Compte rendu du comité du SEV3Nied

30 août 2018 à 19h00 – Boulay

Ordre du jour :

1) Validation de l'ordre du jour,
2) PV du 24 avril 2018,
3) Installation des nouveaux délégués,
4) Réorganisation des commissions géographiques et stratégie,
5) Convention CDG 54 pour le Règlement Général de Protection des Données,
6) Modification du poste administratif,
7) Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion 57,
8) Avenant à la convention passée avec la Mairie de Bouzonville,
9) Adhésion au Contrat d'Assurance Statutaire Gras Savoye,
10) Service de médiation du Centre de de Gestion 57,
11) Règlement interne des achats,
12) Montant de cotisation pour la taxe GEMAPI des Intercommunalités,
13) Stratégie de communication,
14) Convention trame verte – bleue avec la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières,
15) Démarche d'acquisition de terrains en foncier non bâti,
16) Acquisition de parcelles sur le Baerenbach (renaturation de cours d'eau et zone humide),

Délégués présents : Mesdames Charlotte LOUIS, Delphine BERGER, Myriam RESLINGER, Elisabeth DECAUDIN,

Messieurs Jean MARINI, Patrick CASSAN, Bernard JACQUOT, Philippe SCHUTZ, Patrick PIERRE, Jérôme DEVELLE, Jean-Marc CHONE, Salvatore COSCARELLA, Robert BINTZ, Gérard MOLIE, Maurice LEONARD.

Suppléant votant : Madame Sylviane ETERNACK.

1 Approbation de l'Ordre du jour

Délibération n° 2018-08-30-01

Le Président propose une modification de l'Ordre du jour envoyé aux délégués par courrier comme suit :

- Suppression du point n°14 : Convention Trame Verte-Bleue avec la Communauté de Communes Bouzonville Trois Frontières,

Le Président donne lecture du nouvel ordre du jour modifié :

1) Approbation de l'ordre du jour,
2) Procès-verbal du 24 avril 2018,
3) Installation des nouveaux délégués,
4) Réorganisation des commissions géographiques, stratégie et d'appel d'offre,
5) Convention CDG 54 pour le Règlement Général de Protection des Données,

6) Modification du poste administratif,
7) Adhésion à la Mission Intérim et Territoire du Centre de Gestion 57,
8) Avenant à la convention passée avec la Mairie de Bouzonville,
9) Adhésion au Contrat d'Assurance Statutaire Gras Savoye,
10) Service de médiation du Centre de de Gestion 57,
11) Règlement interne des achats,
12) Montant de cotisation pour la taxe GEMAPI des Intercommunalités,
13) Stratégie de communication,
14) Démarche d'acquisition de terrains en foncier non bâti,
15) Acquisition de parcelles sur le Baerenbach (renaturation de cours d'eau et zone humide.

Le Comité vote à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

2 Approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 Avril 2018

Délibération n° 2018-08-30-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Président, le Comité Syndical approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 avril qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

3 Installation des nouveaux délégués du SEV3Nied

Délibération n° 2018-30-08-03

Monsieur MARINI donne lecture des noms des nouveaux délégués représentant les EPCI membres :

- *Communauté de Communes de la Houve - Pays Boulageois* : titulaires Messieurs Philippe SCHUTZ et Patrick PIERRE – suppléants Messieurs Thierry UJMA et Edouard HOMBOURGER,

- *Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 frontières :* titulaire Monsieur Lucien DA ROS ; suppléants Messieurs Gabriel KOPP et Bernard ALTMAYER,

Les délégués au Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied sont à présent installés.

4 Réorganisation des commissions géographiques et stratégie

Délibération n° 2018-08-30-04

Lors de la séance du 1er février 2018, conformément aux statuts du Syndicat, des commissions géographiques, une commission stratégie et une commission d'appel d'offre ont été installé.

Suite aux diverses extensions de périmètre et adhésion des EPCI présents sur le bassin versant, le nombre de délégués du Syndicat a augmenté.

Le Président propose de réorganiser les commissions afin d'inclure ces nouveaux délégués.

Rappel de la Commission Géographique de la Nied Allemande :
- Madame Charlotte LOUIS,
- Madame Myriam RESLINGER,
- Monsieur Salvatore COSCARELLA,

Membres entrants :
- Monsieur Patrick PIERRE
- Monsieur Robert BINTZ

Membre sortant :
- Madame Myriam RESLINGER

Les membres cités précédemment constituent la Commission Géographique de la Nied Allemande.

Rappel de la Commission Géographique de la Nied Française :

- Monsieur Bernard JACQUOT,
- Monsieur Maurice LEONARD,
- Monsieur Jean-Marc CHONE,
- Monsieur Gerard MOLIE,
- Madame Elisabeth DECAUDIN,

Membre sortant :
- Monsieur Maurice LEONAR

Les membres cités précédemment constituent la Commission Géographique de la Nied Française.

Rappel de la Commission Géographique de la Nied Réunie :

- Monsieur Patrick CASSAN,
- Monsieur Roland GLODEN,

Nouveaux membres :
- Monsieur Philippe SCHUTZ
- Monsieur Lucien DA ROS

Les membres cités précédemment constituent la Commission Géographique de la Nied Réunie.

Rappel de la Commission stratégie/coordination/développement :
- Monsieur Jean MARINI,
- Madame Charlotte LOUIS,
- Monsieur Bernard JACQUOT,
- Monsieur Patrick CASSAN,
- Madame Delphine BERGER,
- Monsieur Jérôme DEVELLE,

Nouveaux membres :
- Monsieur Maurice LEONARD
- Madame Myriam RESLINGER

Les membres cités précédemment constituent la Commission stratégie / coordination / développement.

Rappel de la commission d'appel d'offre :

- Monsieur Jean MARINI
- Madame Charlotte LOUIS
- Monsieur Bernard JACQUOT
- Monsieur Patrick CASSAN
- Monsieur Maurice LEAONARD
- Monsieur Roland GLODEN

Nouveau membre :

- Monsieur Patrick PIERRE

Les membres cités précédemment constituent la Commission d'Appel d'Offre.

5 Convention CDG 54 pour le Règlement Général de Protection des Données

Délibération n° 2018-08-30-05

Le Président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

- **d'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,**
- **d'autoriser le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

6 Modification du poste administratif

Délibération n° 2018-08-30-06

Par délibération du 27 mars 2018, le comité a validé la création d'un poste d'adjoint administratif à 12/35ème.

Le poste est pourvu depuis le 2 juillet 2018 par Madame Mélanie HOFF.

Le poste a été réévalué à 11,5/35ème.

Le Président propose donc de modifier les conditions de recrutement en considérant la nouvelle quotité de travail à 11,5/35ème.

Après vote, le Comité Syndical, **APPROUVE** à l'unanimité la modification du poste administratif.

7 *Adhésion à la Mission Intérim et Territoires du Centre de Gestion 57*

Délibération n° 2018-08-30-07

(Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Président propose d'adhérer au service Missions Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le Président présente la convention type, par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires, pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- **AUTORISE** le Président, ou son délégué, à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

8 *Avenant à la convention passée avec la Mairie de Bouzonville*

Délibération n° 2018-08-30-08

Vu la délibération n°2018-02-01-08,

Le Président explique tout d'abord que les modalités de la convention n'ont pas été totalement honorées. Après discussion avec la Mairie de Bouzonville, il a été convenu de proratiser le paiement à hauteur de 50 % de la durée de la mission initiale.

Par ailleurs, il a été convenu également de la poursuite de la mission comptabilité jusqu'au 31 décembre 2018.

La durée de cette mission complémentaire est évaluée à 30 heures pour le deuxième semestre. Si les délégués sont favorables, il convient de rédiger un avenant à la convention avec la Mairie de Bouzonville et de donner pouvoir au Président pour la signer.

Le comité vote à l'unanimité et charge Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de gestion administrative avec la Commune de Bouzonville

9 Adhésion au Contrat d'Assurance Statutaire Gras Savoye

Délibération n° 2018-08-30-09

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1er Septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (taux garantis 2 ans sans résiliation)

Tous risques, avec une franchise de 30 jours fermes, par arrêt en maladie ordinaire : 4,43 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire à un taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

CHARGE le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

10 Service de médiation du Centre de de Gestion 57

Délibération n° 2018-08-30-10

Le Président explique que, la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

À ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une <u>mission facultative</u>.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe *« aux collectivités et établissements publics territoriaux […] ayant confié avant le 1er septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents »*.

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, *« les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».*

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

LE Président PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation

préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

11 Règlement interne des achats

Délibération n° 2018-08-30-11

Le Président propose que les seuils de passation des marchés publics du Syndicat soient ceux définis par le Code Général des Marchés Publics.

Ces seuils sont, au 30 août 2018, les suivants :

	Publicité non obligatoire	**Publicité libre ou adaptée**	**Publicité au BOAMP ou dans un JAL**	**Publicité au BOAMP et au JOUE**
Fournitures et services	< 25 000 €	de 25 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 220 999,99 €	à partir de 221 000 €
Travaux	< 25 000 €	de 25 000 € à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 547 999,99 €	à partir de 5 548 000 €

Afin de garantir la transparence des dépenses du Syndicat, le Président propose que la Commission d'Appel d'Offre se réunisse à partir des montants suivants :

- Fournitures et services : à partir de 25 000,00 € HT,
- Travaux : à partir de 50 000,00 € HT,

Après vote, le comité valide à l'unanimité les seuils de passation de marché public.

12 Montant de cotisation pour la taxe GEMAPI des Intercommunalités

Délibération n° 2018-08-30-12

Le Président propose de prévoir une cotisation à 4,30 € par habitant qui correspondra pour chaque EPCI aux sommes décrites dans le tableau suivant :

Intercommunalités	**Population au prorata du bassin versant**	**Cotisation 4,30 €**
Communauté de Communes de la Houve – Pays Boulageois	16 263	69 931 €
Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières	16 762	72 077 €
Communauté d'Agglomération Saint Avold Synergie	18 721	80 500 €
Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange	12 054	51 832 €
Communauté d'Agglomération Metz Métropole	888	3 818 €
Communauté de Communes du Sud Messin	5 200	22 360 €
Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont	21 248	91 366 €
Communauté de Communes du Saulnois	2 712	11 662 €
Total	**93 848**	**403 546 €**

Il propose également que la cotisation soit demandée en deux fois, mai et octobre, à raison de 50 % à chaque demande.

Après vote, à l'unanimité, le Comité VALIDE le montant de la cotisation à l'unanimité et ACTE qu'elle sera demandée deux fois par an en mai et octobre.

13 Stratégie de communication

Délibération n° 2018-08-30-13

Le Président présente le logo élaboré par la commission stratégie et rappelle l'importance de la communication dans son objectif d'être partenaire des acteurs de l'aménagement du territoire.

Pour ce faire, il propose de passer par un prestataire expert pour l'élaboration d'une stratégie de communication tel que :

- Bulletin syndical,
- Site internet,
- Panneaux indicatifs,
- Marquage de véhicules,
- Papier et enveloppe à entête,
- Etc…,

L'estimation est comprise entre 10 000 et 15 000 € HT.

Il explique que ces prestations sont susceptibles d'être aidées financièrement par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 50 % du montant TTC.

Après délibération, le Comité à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie de communication,
- **AUTORISE** le Président à solliciter plusieurs prestataires pour réaliser la mission,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** le Président à solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

14 Démarche d'acquisition de terrain en foncier non bâti

Délibération n° 2018-08-30-14

Le Syndicat peut être amené à acquérir des terrains dans le cadre de ses compétences. Ces acquisitions sont réalisées uniquement dans un but d'amélioration et de valorisation des écosystèmes aquatiques et/ou dans le cadre de protection d'infrastructures publiques.

Le Président insiste néanmoins sur le fait que le Syndicat n'a pas vocation d'être propriétaire foncier et que les acquisitions par les communes sont à privilégier.

Sur proposition du Président, le Comité **ADOPTE** à l'unanimité le principe de la mise en place de cette démarche d'acquisition foncière de terrain non bâti à chaque fois que cela s'avérera nécessaire, étant entendu que chacune d'elle sera soumise au Comité.

15 Acquisition de parcelles sur le Baerenbach (renaturation de cours d'eau et zone humide.

Délibération n° 2018-08-30-15

Le Président explique que le Syndicat des Eaux Vives des 3 Nied est engagé dans un programme de renaturation du bassin versant intermédiaire de la Nied Allemande, initié en 2015 par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande.

Ce programme, dans sa 4ème tranche (2018-2019), prévoit la réalisation d'un nouveau lit mineur sur le ruisseau du Baerenbach sur le ban communal de Faulquemont, nécessitant l'acquisition de parcelles agricoles. Le SIANA avait sollicité en 2014 la municipalité de Faulquemont, afin qu'elle s'en rendre propriétaire.

Les démarches de la municipalité étant restées infructueuses, le syndicat propose de se porter acquéreur de ces parcelles, à savoir : section n°38 ; parcelles n°57, 58, 59 et 61 ; d'une superficie totale de 8ha 73a 20ca, pour une emprise approximative portée à acquisition de 2ha 17a 10ca.

L'estimation des services des domaines ne se faisant qu'à partir du seuil de 180 000 €, le Syndicat décide de fixer l'estimation à 40 €/are/TTC, compte tenu du caractère humide et inondable des parcelles. Le montant global de l'acquisition s'élèverait donc à 8 648 €/TTC.
Le montant des indemnités dû à l'exploitant agricole pour éviction s'élèverait à 5 820 €/TTC.
Les frais de notaires et d'arpentage sont estimés à 5 000 €/TTC.
Le montant total de l'opération s'élèverait donc à **19 468 €/TTC**.

Le Président précise que ce montant total peut être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %.

Après délibération, le Comité à l'unanimité :

ADOPTE le principe d'une acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation du programme de renaturation (site 14) au sein des parcelles cadastrées section 38 ; parcelles 57, 58, 59 et 61 sur le ban communal de Faulquemont, pour une surface totale de 2ha 17a 10ca,

CHARGE le Président d'obtenir des promesses de vente auprès des propriétaires fonciers, à savoir Monsieur BEAUCOUR Michel (Section 38 N°61) et en indivision M. BOURGEOIS Roger, Mme BOURGEOIS Monique et Mme SCHMITT Chantal (Section 38 N°57, 58, 59),

AUTORISE le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux maximum, dans le cadre de sa politique de renaturation des cours d'eau et de préservation des zones humides,

CHARGE le Président de notifier explicitement dans les actes notariés l'engagement d'une préservation pérenne de la zone humide,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

16 Questions orales de délégués et Informations

Point 11 : M. SCHUTZ, Délégué nouvellement installé, demande si ce sont les membres du bureau qui sont en charge des marchés publics. *M. MARINI répond qu'il existe une Commission d'Appel d'Offre constituée depuis le 02 février 2018.*

M. SCHUTZ demande s'il est possible d'inviter les membres des commissions géographiques lorsque les marchés étudiés concernent leur sous-bassin de référence. *M. MARINI répond par l'affirmative.*

Point 15 : M. MARINI donne la parole à M. Gaël BEHR, Technicien de rivière, qui présente brièvement le projet.

M. DEVELLE demande si ces sommes ont été prévues au budget. *M.MARINI répond que ces dépenses ont bien été anticipées.*

M. LEONARD demande si les propriétaires sont favorables à ces acquisitions. *M.BEHR répond que oui car le projet est engagé depuis plusieurs années et que de nombreuses négociations ont déjà eu lieu.*

Divers :

M. MARINI informe les délégués qu'il envisage deux visites de terrains pour les délégués (titulaires et suppléants). Il Laisse la parole à Messieurs KOBES et BEHR, techniciens de rivières, afin de présenter ces visites (Thématiques : continuité écologique et gestion transfrontalière de la rivière en Allemagne ; Projet sur le sous bassin versant de la Nied Allemande avec présentation des divers travaux de renaturation) et comment celles-ci vont s'organiser.

Sans autre question des délégués, le Président lève la séance à 20h25.